

COMMUNE D'ANJOUTEY

Compte rendu du conseil municipal du 15/04/2021

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Ancel, Stessie Leprêtre, Nathalie Pouillet, Emmanuelle Vergon-Tripard, Gisèle Vallon, Pascale Zimmermann, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Christian Roy, M. Cédric Girod.

Avaient donné procuration : M Gérard Jacob à M Christian Roy

Etait absent excusé : M Régis Garnier

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Approbation du compte administratif de l'année 2020
- Approbation du compte de gestion de l'année 2020
- Affectation de résultat
- Budget primitif de l'année 2021
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Convention de location d'un local de stockage
- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois.
- Questions diverses

Approbation du compte de gestion de l'année 2020

Le compte de gestion est établi par le Trésorier Payeur Général qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Dépenses de fonctionnement :	291 362,11 euros
Recettes de fonctionnement :	401 882,06 euros
Soit un excédent en fonctionnement de	110 519,95 Euros

Dépenses d'investissement :	239 410,13 euros
Recettes d'investissement :	167 331,48 euros
Soit un résultat déficitaire en investissement de	72 078,65 Euros

Le résultat de l'exercice s'élève donc à 38 441,30€ (différence entre l'excédent de 110 519,95€ en fonctionnement et le déficit de - 72 078,65€ en investissement).

Le résultat cumulé, en tenant compte des résultats des années antérieures, est le suivant :

Excédent de fonctionnement de	411 301,77€
Déficit d'investissement de	- 104 930,39€
Soit un résultat de clôture qui s'élève à	306 371,38€.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année et donne quitus au Trésorier public pour sa gestion financière.

Approbation du compte administratif de l'année 2020

Le compte administratif 2020 est le relevé des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans l'exercice comptable de l'année 2020.

Stéphanie Ancel présente le compte administratif de l'année 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	291 362,11 euros
Recettes de fonctionnement :	401 882,06 euros
Soit un excédent en fonctionnement de	110 519,95 Euros

Dépenses d'investissement :	239 410,13 euros
Recettes d'investissement :	167 331,48 euros
Soit un résultat déficitaire en investissement de	72 078,65 Euros

Le résultat cumulé de 2020 est de 411 301,77€ en fonctionnement (en tenant compte de l'excédent cumulé des années antérieures) et de – 104 930,39€ en investissement.

En prenant en compte les restes à réaliser, le résultat d'investissement s'élève à – 96 832,36€ (- 18 555,80€ de reports en dépenses et 26 653,83€ de reports en recettes).

La section d'investissement du compte administratif 2020 est donc déficitaire.

Malgré la Covid 19, les recettes réelles de fonctionnement restent stables en 2020. L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses les recettes réelles de fonctionnement) a augmenté de manière significative.

Les principaux travaux terminés en investissement en 2020 sont :

- Fermetures (portes et fenêtres) de l'école
- Remplacement et isolation de la toiture du logement du gîte
- Plantations forestières (à l'entrée du village côté les Errues)
- Voirie rue de la Charme et rue d'Eguenigue
- Local ex turbine
- Rénovation logement communal à l'école
- Bornage de terrains communaux
- Travaux forestiers

Monsieur le Maire, présent, ne participe pas aux débats et quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2020 .

Affectation du résultat de l'année 2020

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Dépenses d'investissement compte 001 :	104 930,39 euros (résultat du solde d'exécution de la section d'investissement 2020)
Recettes d'investissement compte 1068 :	96 832,36 euros (affectation de résultat en investissement)
Recettes de fonctionnement compte 002 :	314 469,41 euros (report du résultat en fonctionnement)

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat ». Par délibération, il est décidé de combler ce déficit en affectant en recettes d'investissement le montant nécessaire à l'article : 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé pour le budget primitif 2021. En effet, l'exercice 2020 a dégagé un besoin de financement de 96 832,36€ en investissement, qu'il est nécessaire de couvrir.

L'excédent de fonctionnement cumulé n'est pas «versé» intégralement en section d'investissement afin notamment de :

- Faire face à des imprévus de dépenses de fonctionnement
- Conserver une marge de manœuvre pour rembourser le capital annuel de la dette et obtenir de l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement cumulé sera «versé» en section d'investissement partiellement chaque année et en fonction des travaux inscrits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2021

Avant la présentation du budget primitif 2021, Jean Pierre Bringard remercie l'ensemble du conseil municipal pour cette première année de mandat. De nombreux projets évoqués lors de la présentation du CA 2020 ont été menés à bien. Le BP 2021 montre un niveau de travaux important d'une part pour continuer à améliorer l'attractivité du village et d'autre part pour permettre de faire financer nos travaux par des subventions tant que celles-ci existent.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois :

- Un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année
- Un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

L'épargne brute est la différence entre les recettes (produits) réelles de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est appelée autofinancement brut ou capacité d'autofinancement (CAF). Elle détermine la capacité de la commune à investir.

Dans les années à venir, cette épargne brute est amenée à diminuer du fait de la baisse des dotations et des recettes de bois qui étaient cette année exceptionnelles. Afin de maintenir l'épargne brute pour continuer à investir, il sera donc nécessaire de limiter les dépenses de fonctionnement (notamment les charges générales) et de travailler sur l'augmentation des recettes (locations, ventes,...).

Les chapitres budgétaires «Produits des services» et «Autres recettes de fonctionnement» sont à augmenter progressivement chaque année. Les dépenses réelles de fonctionnement seront en 2021 encore à limiter mais ne pourront pas être diminuées. D'une part elles ont été diminuées entre 2015 et 2018 et d'autre part elles sont composées de plus de 70 % de dépenses non compressibles.

Par conséquent des actions pour augmenter et trouver des recettes réelles de fonctionnement seront proposées en 2021 au Conseil Municipal par les commissions finances et développement économique en particulier le développement de l'offre locative et l'étude de nouveaux moyens «générateurs» de recettes financières

Présentation du BP :

Le budget primitif 2021 de la commune est présenté par Stéphanie Ancel conseillère municipale en charge des finances et Jean-Pierre Bringard, Maire d'Anjoutey.

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
327 021,58€ (dépenses prévisionnelles 2021)	387 361,00€
124 598,89€ (transfert section d'investissement)	314 469,41€ (excédent reporté)
451 620,47€	701 830,41€

Les principaux travaux prévisionnels en 2021 sont en fonctionnement :

- Décorations
- Nettoyage et aménagement floral du cimetière
- Aménagement et entretien de lieux fleurissement
- Entretien de voiries
- Fauchage et coupe des branches des fossés (épareuse)
- Balayage trottoirs et nettoyage avaloirs

- Peinture signalisation au sol
- Réparation fissure du mur du préau
- Déshumidificateur cave mairie
- Barrière escalier derrière église
- Porte cave école, chéneau école
- Peinture vert olive de transformateurs électriques
- Nettoyage avaloirs et regards
- Dépenses imprévues

Section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES
254 426,80€ (dépenses prévisionnelles 2021)	234 758,30€ (dont excédent de fonctionnement 2020)
104 930,39€ (déficit 2020)	124 598,89€ (transfert de la section de fonctionnement)
359 357,19€	359 357,19€

Les principaux travaux prévisionnels en 2021 sont en investissement :

- Rénovation d'une partie des locaux des ateliers (turbine, pisciculture, 1^{er} étage...) (location de locaux)
- Aménagement et rénovation de la maison pour tous et centre de loisirs (amélioration restauration scolaire et location de locaux)
- Aménagement de la salle communale en particulier la cuisine (location de locaux et économie de dépenses de fonctionnement)
- Voirie (sécurité)
- Sécurité routière de l'école (passage piétons, panneaux...) (sécurité)
- Panneaux de signalisation routière (sécurité)
- Miroir de voirie au centre de loisirs (sécurité) (sécurité)
- Barrière protection au stade (sécurité)
- Travaux forestiers dont plantation de bois et de forêts (recettes de fonctionnement futures)
- Bacs à fleurs (attractivité du village)
- Aménagements avec le lycée agricole de Valdoie (attractivité du village)
- Canisettes chiens et bancs (attractivité du village)
- Outillage (pneus tracteur, plaque vibrante pour voirie et/ou fraise à neige)
- Travaux à la salle du Conseil municipal pour tiers lieux (location de locaux)
- Travaux école de Saint Germain le Châtelet (RPI dont économie de dépenses de fonctionnement)
- Dépenses imprévues

Les travaux des années futures (2021 à 2026) sont indiqués dans un programme pluriannuel. Les travaux seront réalisés sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

La commune a l'obligation de présenter un budget primitif sincère et qui reprend les résultats du Compte Administratif 2020.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 359 357,19€ (l'équilibre s'effectue en recettes via un transfert depuis la section de fonctionnement).

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre, car les recettes sont supérieures aux dépenses. Cela est dû au fait que les recettes tiennent compte de l'excédent cumulé de 314 469,41€

Le Compte Administratif a montré un résultat de l'exercice 2020 s'élevant à 306 371,38€. Selon les dépenses et recettes prévisionnelles 2021, le résultat 2021 s'élèverait à 250 210,30€ (si tout se réalise).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2021 présenté ci-dessus.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Stéphanie Ancel conseillère municipale en charge des finances et Jean-Pierre Bringard, Maire d'Anjoutey présentent la réforme de la taxe d'habitation qui engendre quelques changements pour la commune et qu'il convient d'expliquer dans un premier temps.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera effective en 2023. Or depuis 2018, elle baisse progressivement ; 80% des ménages ne la paient plus depuis 2020.

Pour compenser cette perte de ressources pour les communes, il a été transféré aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en prévoyant un mécanisme de correction tendant à assurer que le produit perçu en 2021 corresponde aux recettes de la taxe d'habitation perdues. En contrepartie l'Etat va transmettre une fraction de TVA aux départements afin de compenser la perte de recettes induite par ce transfert de taxe foncière.

Pour la commune d'Anjoutey, en chiffres :

	2020	2021
Taxe d'habitation	11,50%	L'article 16 de la loi de finance pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 le taux de la TH appliqués en 2019. L'abandon de la TH sur les résidences principales sera achevé en 2023
Taxe sur le foncier bâti	13,78%	30,50% (somme de la taxe communale 13,78% + part départementale 16,72% en 2020)
Taxe sur le foncier non bâti	40,79%	40,79%

Monsieur le Maire précise que pour les ménages, il n'y a pas d'augmentation de la taxe foncière, le taux reste le même (30,50%) ; c'est uniquement la répartition de cette taxe qui évolue, et qui sera dorénavant entièrement versée à la commune, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour 2021 les taux suivants, taux qui ne seront pas augmentés par rapport à l'année précédente.

Taxe sur le foncier bâti	30,50%
Taxe sur le foncier non bâti	40,79%

Il est voté à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition.

Location local de stockage :

Suite à la fin des travaux, le local ex turbine est désormais disponible à la location de louer. Le local est situé sur le site du moulin. La société anjoutinoise HOME CONSEILS souhaite louer le local.

Le montant du loyer proposé : 200 € TTC soit un loyer annuel de 2 400 € TTC hors charges locatives fixées à 5 €TTC pour l'électricité/mois.

Le bail prendra effet le 1er mai 2021 pour s'achever le 30 avril 2027.

M Christian Roy précise que qu'il faut porter une attention au contrat d'entretien des portes.

Après délibération, le conseil municipal valide le montant de la location et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Anjoutey, d'une surface de 87.37 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et validé par un arrêté préfectoral datant du 04/10/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2020-2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13j suite à la réunion de la comité bois et forêts du 10/03/2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente à la commission bois pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes.

M le Maire précise que le comité bois et forêts a refusé l'état d'assiette des coupes 2021 concernant la parcelle 13j, car le stock d'affouage est trop important. Il est donc demandé de changer la destination des coupes 1-2-19 de l'EA19 en les basculant en bois façonné, en contrat d'approvisionnement.

Dans le cadre de l'assiette de coupe 2021, Monsieur le Maire demande :

- de refuser l'état d'assiette des coupes 2021 concernant la parcelle 13j : stock d'affouage important
- de changer la destination des coupes 1-2-19 de l'EA19 en les basculant en bois façonné, contrat d'approvisionnement
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Dans le cadre des destinations des coupes de bois :

Il est demandé d'autoriser de vendre les parcelles 1 2 et 19 selon les différents contrats d'approvisionnement.

Pour les contrats d'approvisionnement, le conseil municipal donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier .

Dans le cadre de vente simple de gré à gré pour les produits de faible valeur, il vous sera demandé de fixer le prix de vente au stère. Une proposition sera faite pour un montant de 8€TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les points évoqués ci dessus.

Questions diverses :

- Centre de loisirs : les travaux ont débuté et avancent bien. M le Maire précise que la CCVS a profité des travaux actuels pour financer la mise en place d'un plafond acoustique.
- Association « Club de l'amitié » demande à la commune de lancer un appel à repreneur. En effet, les membres du bureau actuels souhaitent passer la main. Il est rappelé que le club de l'amitié fut créé dans le but de se retrouver et partager des activités.
- De nouvelles observations ont été faites concernant la sortie des sacs jaunes. Une nouvelle communication sera faite sur le prochain courrier d'anjoutey
- La distribution de l'anjoutinois sera réalisée dès le samedi 24 avril et les jours suivants.

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels sur les réunions faites par les élus dans leur cadre de leur fonction d'élus communal

Tour de table des élus

Aucun commentaire particulier

Dates à venir :

Dates des bureaux municipaux 2021	Dates du Conseil municipal 2021
01 et 22/04/2021	15/04 (vote du budget)
06 et 27/05/2021	20/05
03 et 24/06/2021	17/06
01 et 22/07/2021 => Pas en Août	15/07 => Pas en Août
02 et 23/09/2021	16/09
07 et 28/10/2021	21/10
04 et 25/11/2021	18/11
02 et 23/12/2021	16/12

Les points ayant été épuisés, le conseil municipal se termine à 23h00.